

**L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET LES PIÈCES À FOURNIR  
JUSTIFIANT QUE LE CANDIDAT A SATISFAIT  
AUX OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES.  
(CONFORME AUX ARTICLES 44 ET 46 DU CODE DES MARCHÉS  
PUBLICS)**

Je soussigné ROBERT Eric, Directeur général,  
Agissant au nom de l'entreprise **AG@P'pro** SAS,  
RCS B 422 202 549 000 40 - NAF 8299Z  
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 € sise 4 rue de Béguey 33370 Tresses

Atteste sur l'honneur que la société pour laquelle j'interviens :

**Article 1er**

A satisfait à ses obligations fiscales et sociales prévues par l'art 46-2 du Code des Marchés Publics repris par l'ordonnance 2005-649 du 06/06/2005 (art 8-4°), au titre de l'année précédente.

**Article 2**

Ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir prévue à l'article 43 du Code des Marchés Publics ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

**Article 3**

N'a pas fait l'objet, au cours de ces cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10 (travail dissimulé), L. 341-6 (emploi de main d'œuvre étrangère dépourvue de titre de travail), L. 125-1 et L. 125-3 (marchandage et prêt illicite de main d'œuvre) du Code du Travail (art 43 du CMP).

**Article 4**

Est en règle au regard de l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail, à savoir que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 et L. 620-3 du Code du travail ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

**Article 5**

N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts.

**Article 6**

Que l'entreprise n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Article 7

Situation au niveau du redressement judiciaire (Case à cocher)

- Que l'entreprise que je représente n'est pas en redressement judiciaire ;  
 Que l'entreprise que je représente est en redressement judiciaire, mais a été autorisée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Date: 01/01/2016

Cachet de l'entreprise

 **AG@P'pro**  
4, rue de Béguéy  
33370 TRESSES  
RCS B 422 202 549 - NAF 8299Z

Signature



Dans un souci d'efficacité, il est demandé au candidat de préciser le nom de la personne à contacter et le numéro de téléphone et de fax de la Société permettant de joindre cette personne :

Nom : Eric ROBERT

Numéro de FAX :

E-Mail :